



Municipalité de  
**Saint-David**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 603-2021 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2022 ».

Le règlement numéro 603-2021 a pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2022 ainsi que les conditions de perception s'y rattachant.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 604-2022 établissant les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2021 de certains cours d'eau.

Les personnes désirant prendre connaissance de ces règlements peuvent se présenter à l'hôtel de ville, située au 16 rue Saint-Charles durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**Donné à Saint-David, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.**

**Mark McDuff  
directeur général et  
greffier-trésorier**